

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 avril 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-04-214

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-215

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

7.1 Mesure disciplinaire de la personne salariée numéro 74-691

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-04-216

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 avril 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-217

**APPUI AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)**

CONSIDÉRANT que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 \$, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les 2 prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT qu'un sondage Léger fait par l'Union des municipalités du Québec en février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

EN CONSÉQUENCE, de demander au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

De demander que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à 2 ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

De transmettre une copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillière, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Marie-Hélène Gaudreault, députée fédérale Laurentides-Labelle;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-218

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 446 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux de la Ville de Mont-Laurier* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 446, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-219

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-60 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Monsieur le maire Daniel Bourdon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-60 visant à modifier les articles 1, 3 et 6 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville, afin de modifier les tarifications applicables à la location de la patinoire et de la piscine, ainsi que d'ajouter des tarifications en lien avec le camp de jour.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-04-220

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-20 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS ET ÉTABLISSANT LA TAXE DE SERVICE**

Monsieur le maire Daniel Bourdon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 176-20 visant à modifier l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants et établissant la taxe de service, afin de préciser l'entrée en vigueur de la tarification de la vente de bac noir.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-04-221

**TROISIÈME ÉDITION DU CONCOURS DE PHOTOS DES ÉTUDIANTS DU 4E SECONDAIRE EN COLLABORATION AVEC LA VILLE - PROCLAMATION DES 3 PHOTOS GAGNANTES**

CONSIDÉRANT qu'un projet de concours de photos a été mis en place pour les étudiants d'une classe de 4<sup>e</sup> secondaire en anglais langue seconde de la Polyvalente Saint-Joseph dans le but de mettre en valeur des éléments représentatifs de la Ville;

CONSIDÉRANT la collaboration de la Ville au rayonnement du talent des étudiants par le biais d'un concours favorisant également la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que 10 œuvres photographiques ont été présentées dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que ces photos ont été soumises au vote citoyen se terminant le 20 avril 2026, ayant cumulé plus de 500 votes;

CONSIDÉRANT que les gagnants remportent un chèque-cadeau d'une valeur respective de 125 \$, 100 \$ et 75 \$ à l'Espace Théâtre pour assister au spectacle de leur choix;

EN CONSÉQUENCE, de proclamer les photos déposées par les élèves suivants, gagnantes du concours de photos de la classe de 4<sup>e</sup> secondaire :

- Ariel Charbonneau, en 3<sup>e</sup> position;
- Félix Allard, en 2<sup>e</sup> position;
- Raffael Enzo, en 1<sup>ère</sup> position.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-222

**NOMINATION DE MADAME CHANTAL JEANNOTTE AU CONSEIL DES RÉGIONS**

CONSIDÉRANT la présentation du nouveau conseil des ministres par la Première ministre du Québec, Madame Christine Fréchette;

CONSIDÉRANT la nomination d'un ministre délégué aux régions;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle entité : le Conseil des régions;

CONSIDÉRANT que Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, a été nommée pour représenter la région des Laurentides au sein de ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, de féliciter Madame Jeannotte pour sa nomination en tant que représentante de la région des Laurentides au sein du Conseil des régions et lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles responsabilités.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-223

**AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - PÔLE SPORTIF DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité en lien avec l'adjudication relatif au regroupement d'achats pour l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes;

CONSIDÉRANT que cette étude de projet sera réalisée en tenant compte que ces luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL seront acquis et installés au pôle sportif du secteur Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 16 300 \$ à même le surplus affecté – Pôle sportif afin de financer l'étude de faisabilité pour l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes au pôle sportif du secteur Mont-Laurier, de la façon suivante :

Au poste : Loisirs et culture – activités extérieures – Pôle sportif  
Items : Frais professionnels – Scientifiques et génie 16 300 \$

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-224

**CRÉATION DU PROJET S26-644 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ET DE LA SALLE DE PAUSE AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement des bureaux et de la salle de pause au garage municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réaménagement des bureaux et de la salle de pause au garage municipal, pour un montant de 35 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 35 000 \$ du surplus affecté – Infrastructure travaux publics – Qualité de vie garage municipal et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S26-644 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-225

**CRÉATION DU PROJET J26-645 ET AFFECTATION DU REVENU REPORTÉ - FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DE TERRAINS SPORTIFS À LA TECHNOLOGIE DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et d'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes au Pôle sportif Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes au Pôle sportif pour un montant de 165 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 165 000 \$ du revenu reporté – Fonds de parcs et terrains de jeux et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet J26-645 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-226

**CRÉATION DU PROJET R26-646 POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de divers équipements et de mobiliers pour la bibliothèque pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'acquisition de divers équipements et de mobiliers pour la bibliothèque pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs pour un montant total de 410 550 \$.

De décréter un emprunt de 160 550 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et d'y imputer une dépense nette allant jusqu'à 160 550 \$.

D'autoriser un transfert bancaire de 160 550 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement et d'autoriser la trésorière à affecter la subvention de 250 000 \$ pour servir de financement au projet R26-646 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-227

**ANNULATION DE FACTURES ET DE SOLDES EN MAUVAISES CRÉANCES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS**

D'autoriser la trésorière à annuler les factures et les soldes en mauvaises créances, ainsi que les intérêts y afférents, pour un montant total de 12 378,83 \$ en proximité, et de 121,24 \$ en agglomération, tels qu'énumérés à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-228

**ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS**

CONSIDÉRANT que des soldes de taxes à recevoir sont irrécupérables pour les années 2022 et antérieures;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à annuler les soldes de taxes à recevoir irrécupérables en regard des dossiers des années 2022 et antérieures, pour un montant de 3 904,79 \$ ainsi que les intérêts afférents, tels que mentionnés à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-229

**ACHAT DE CERTIFICATS-CADEAUX DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire bénéficier la diversité artistique et culturelle offerte dans différentes disciplines des arts de la scène à des organismes;

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est inclus dans le périmètre comptable de la Ville et que celle-ci souhaite inciter les citoyens à profiter et à découvrir les différentes activités culturelles disponibles;

EN CONSÉQUENCE, d'acheter des certificats-cadeaux de Muni-Spec Mont-Laurier pour une somme de 500 \$, lesquels pourront être distribués à des organismes sur autorisation du directeur général.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-230

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE**

D'entériner la contribution financière au montant de 500 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve, 801, rue Alix, Mont-Laurier (Québec) J9L 2V9, pour aider l'équipe d'hockey M18 BB à défrayer une partie des dépenses liées aux Championnats provinciaux masculins de la Coupe Chevrolet 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-231

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU THÉÂTRE DU GROS MÉCANO POUR LE SPECTACLE ROSE**

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Le Théâtre du Gros Mécano, 310 boulevard Langelier, bureau 232, à Québec (Québec) G1K 5N3, à titre de contribution financière pour la présentation du spectacle Rose, coproduit avec le Théâtre Bluff, qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2026 à l'Espace Théâtre Muni-Spec Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-232

**MESURE DISCIPLINAIRE DE LA PERSONNE SALARIÉE NUMÉRO 74-691**

CONSIDÉRANT les plaintes et dénonciations reçues, en regard de la personne salariée numéro 74-691, qu'il ne convient pas de nommer vu le caractère public de la présente résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la personne salariée »);

CONSIDÉRANT l'enquête effectuée par un enquêteur de la firme externe mandatée par la Ville, dans le cadre de laquelle la personne salariée a été en mesure de se faire entendre et de donner sa version des faits;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre d'enquête avec la personne salariée, celle-ci était accompagnée d'une personne représentant le Syndicat;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil municipal le 20 avril 2026 détaillant les faits et la recommandation de mesure disciplinaire à adopter à l'égard de la personne salariée;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants et atténuants analysés;

CONSIDÉRANT que malgré les facteurs atténuants, la gravité intrinsèque de la faute commise, le contexte et les facteurs aggravants sont trop importants pour justifier la poursuite du lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, de procéder au congédiement de la personne salariée en date du lundi 27 avril 2026.

De mandater monsieur François Leduc, directeur général, pour informer la personne salariée de l'adoption de la présente Résolution et de la décision de congédiement disciplinaire, conformément aux dispositions de la convention collective.

De cesser de verser tous les avantages prévus par la convention collective, et ce, à compter du lundi 27 avril 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-233

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR UN SERVICE CLÉ EN MAIN VISANT LA CONVERSION D'ÉCLAIRAGE POUR LES TERRAINS SPORTIFS, EN LUMINAIRES À TECHNOLOGIE DEL**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 25-08-546, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à attribuer un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour les activités de la Ville;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 19 février 2026, des soumissions déposées et des montants globaux attribués pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'attribution du contrat de services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL auprès du fournisseur Ainsworth inc., au montant de 172 608,31 \$, plus taxes applicables.

Cette dépense est imputable au budget de fonctionnement, et au projet J26-645.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 048 534 (EUCALYPTUS)  
AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'implantation d'un conteneur pour des contenants consignés dans le stationnement du IGA présenté par monsieur Steve Giguère pour l'Eucalyptus (projet de maison de soins palliatifs) relativement à la propriété située sur le boulevard Albiny-Paquette sur le lot 3 048 534 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-618;

CONSIDÉRANT que le projet initial a été refusé par la résolution numéro 25-12-746 en date du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation modifié illustrant l'emplacement visé pour l'installation du conteneur, soit dans la marge avant, mais sur la ligne latérale du terrain du côté du parc linéaire;

CONSIDÉRANT que le conteneur sera peint, couleur écume de mer avec le logo de l'organisme sur une façade à l'effigie du projet;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun tri effectué sur place (des camions de chargement viendront récupérer les contenants pour les acheminer dans le parc industriel, dans les locaux de Zone Emploi);

CONSIDÉRANT que ce projet est particulier et qu'il permet un financement pour l'organisme afin de pouvoir doter la région d'une maison de soins palliatifs et qu'il sera autorisé à titre de projet pilote;

CONSIDÉRANT que le commerce conservera un nombre adéquat de stationnements hors rue;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot numéro 3 048 534 au cadastre officiel du Québec, afin de permettre :

- une dérogation mineure à l'article 133 du règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'autoriser un contenant amovible pour le recyclage de contenants consignés dans la cour avant et visible de la rue;

- des dérogations mineures à l'article 343.2 du règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'autoriser un conteneur dans la zone « commerciale urbaine » (CU) pour un usage de commerce de détail de grande surface et cela, en cour avant;

Conditionnellement à ce que les parois du conteneur soient peintes, couleur écume de mer avec le logo de l'organisme sur une façade à l'effigie du projet. Sa présence sur ce site est autorisée pour une durée de 12 mois à partir de la date de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution numéro 25-12-746.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-235

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME DIANE BOUFFARD, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VINCENT FONTAINE, DANS LA ZONE H-456**

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage présentée par monsieur Vincent Fontaine, représentant madame Diane Bouffard, à l'effet de modifier la grille des usages et normes de la zone H-456 pour augmenter le nombre de logements maximal actuellement de 2 à 3 logements;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas déposé de plan de faisabilité d'implantation, mais que les lots de la zone ont tous un minimum de 500 mètres carrés, un frontage de 17 mètres et une profondeur de 28 mètres, dimensions généralement exigées pour autoriser des bâtiments de 3 logements;

CONSIDÉRANT que les zones contiguës et à proximité autorisent aussi un maximum de 3 logements (H-453, H-454 et H-457);

CONSIDÉRANT que la zone H-457, limitrophe à celle de la présente demande, offre la possibilité de construire des bâtiments de 3 logements en bâtiment isolé, en jumelé et en contiguë et qu'il serait opportun de fusionner ces 2 zones compte tenu de leurs similitudes;

CONSIDÉRANT que cette modification augmenterait par le fait même la hauteur à 3 étages au lieu de 2, telle qu'actuellement autorisé;

CONSIDÉRANT que la zone H-456 est située entre 2 zones qui autorisent actuellement des bâtiments à 3 étages (H-455 et H-457) et qu'il est souhaitable d'harmoniser les hauteurs dans un secteur;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme, ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de modification de zonage à l'effet :

- d'augmenter le nombre maximal de logements à 3, incluant un nombre d'étages à 3, en abolissant la zone H-456 pour l'intégrer à la zone H-457;
- de modifier la limite de la zone H-453 pour y intégrer l'ensemble du lot 3 048 477 actuellement en partie dans la zone à abolir.

Le tout applicable aux lots 3 048 475, 3 048 476, 3 048 477, 3 048 478 à 3 048 486 et 3 048 460 à 3 048 462 dans la zone H-456.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-236

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 400, RUE DU PONT - FUTUR COMMERCE SITUÉ AU 465, RUE SALABERRY**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Johanne Murray relativement à la propriété située au 400, rue du Pont (pour le futur commerce « Lavoir express » situé au 465, rue Salaberry), sur le lot 3 050 083 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a obtenu son permis de rénovation pour occuper le sous-sol du bâtiment avec une nouvelle adresse donnant au 465, rue Salaberry encore non inscrite au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la proposition d'enseignes consiste en une enseigne en projection sur le bâtiment, de 24 par 42 pouces et une enseigne de lettrage sur la porte principale préparée par l'agence Constella;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conformes au règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont sobres, représentent bien le commerce et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 400, rue du Pont (pour le futur commerce « Lavoir express » situé au 465, rue Salaberry), tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-237

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CAMPANILE EN COUR AVANT DE LA COCATHÉDRALE - 541, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un campanile en cour avant de la cocathédrale, présenté par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance, relativement à la propriété située au 541, rue du Pont, sur le lot 5 038 416 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT les plans soumis par NBL architectes (projet numéro 2024-1601) datés du 25 mars 2026 illustrant le projet de construction d'un campanile, consistant en une tour abritant les 3 cloches de l'ancienne église du Cœur-Immaculé-de-Marie, ainsi qu'une cloche provenant d'une église de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet a déjà fait l'objet d'une approbation en regard du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), par les résolutions 24-05-397 et 25-04-214;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'implantation du campanile a nécessité une nouvelle présentation au comité consultatif d'urbanisme en décembre 2025 et qu'il a été demandé au requérant de présenter un plan d'aménagement paysager complet avant de se prononcer sur la demande;

CONSIDÉRANT que les plans déposés en mars 2025 illustrent l'aménagement de 2 nouvelles jardinières en béton situées de part et d'autre de la porte d'arche principale de la façade principale d'origine;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau trottoir de béton est proposé à la gauche du campanile, en plus d'un panneau explicatif et d'une allée d'accès pavée afin de créer un lien entre le stationnement de l'évêché et celui de la cocathédrale;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés nécessitent le retrait de 5 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le nouveau stationnement, une fois les travaux complétés, respectera le nombre de cases minimal requis à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un campanile en cour avant de la cocathédrale relativement à la propriété située au 541, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-238

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT AUX 560-564, RUE BELLERIVE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la toiture du bâtiment présenté par monsieur Pierre Lauzon relativement à la propriété située aux 560-564, rue Bellerive, sur le lot 3 050 005 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que la tôle sera remplacée par du bardeau d'asphalte de couleur gris foncé ou noir;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés s'harmonisent au bâtiment existant et au secteur et qu'il n'a pas de particularité architecturale nécessitant un matériau autre;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation de la toiture du bâtiment relativement à la propriété située aux 560-564, rue Bellerive, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-239

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AUX 430-442, RUE MERCIER**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par monsieur William Léonard pour l'entreprise Placements FLP inc. relativement à la propriété située aux 430-442, rue Mercier, sur le lot 3 477 781 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que la nouvelle vocation du local respecte la grille des usages et normes de la zone ciblée;

CONSIDÉRANT que la proposition d'enseignes consiste à remplacer les 3 panneaux qui identifiaient « Vrac & co »;

CONSIDÉRANT que les cols de cygne déjà installés seront conservés;

CONSIDÉRANT que la superficie des enseignes proposées respecte le règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont réalisées sur panneau Alupanel dont le fond est blanc, sans bordure délimitant l'espace d'affichage, conférant un caractère froid et moins représentatif des objectifs recherchés par le P.I.I.A. du centre-ville;

CONSIDÉRANT que les cols de cygne éclairant l'enseigne « Chips maison des Laurentides » se retrouvent largement à l'extérieur de l'espace d'affichage et que les dimensions de cette enseigne ne sont pas identiques aux 2 autres, créant un manque d'harmonisation;

CONSIDÉRANT que les enseignes bénéficieraient d'un contraste inversé soit un fond noir avec écritures et logos en blanc;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, de refuser le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 430-442, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-240

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALEXANDRE DE TONNANCOUR DANS LA ZONE H-616**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la rue des Daviault, sur le lot 4 619 700, présentée par monsieur Alexandre De Tonnancour, à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble de 3 logements dans une zone où le maximum est de 2 unités alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas, dérogeant également aux articles relatifs à l'empiètement des cases de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation soumis par monsieur Mathieu Pagé-Plouffe, arpenteur-géomètre, sous la minute 583, daté du 25 février 2026, illustrant un bâtiment de 3 logements, 5 cases de stationnements et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT les plans soumis par monsieur André Chalifoux, technologue, datés du 26 décembre 2024, illustrant un bâtiment de 2 étages avec un sous-sol de 3 unités de type 4 et demie;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation pour le remblai du milieu humide délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs délivré le 12 novembre 2009, toujours en vigueur, permettant de remblayer une partie du lot visé;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne le besoin de 5 cases de stationnement en cour avant, au lieu du minimum requis de 3 cases;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne veut pas implanter les cases à un autre endroit;

CONSIDÉRANT que la rue projetée n'est toujours pas construite (lot 6 399 242), mais qu'elle doit être considérée comme telle pour implanter le bâtiment, impliquant une deuxième cour avant;

CONSIDÉRANT que toutes les zones contiguës dans ce secteur possèdent des critères autorisant un maximum de bâtiments à 2 logements (zones H-614, H-604, H-607 et H-616);

CONSIDÉRANT que la case numéro 5 du stationnement sera en partie située dans le triangle de visibilité, contrevenant au règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT qu'un maximum de 2 mètres d'un espace de stationnement hors rue peut empiéter dans la partie de la cour avant située en front du mur du bâtiment principal et que les cases présentées empiètent de 6,5 mètres en front du mur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 134 relatif au zonage, il n'y a pas d'obligation d'asphalter les espaces de stationnement ni d'ajouter des bordures en cour avant pour un bâtiment de moins de 4 logements;

CONSIDÉRANT que la rue et le secteur sont principalement construits sous forme de bungalow d'un ou 2 étages avec des espaces paysagers importants en façade;

CONSIDÉRANT que certaines problématiques de stationnements sont déjà relevées pour des propriétés qui ont des surlargeurs de stationnements en façade;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que ce projet ne satisfait pas le critère suivant la qualité d'intégration du projet relativement à l'aménagement du site en cour avant et qu'il ne s'harmonise pas avec l'ensemble des propriétés de ce quartier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présentée par monsieur Alexandre De Tonnancour, sur le lot numéro 4 619 700 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-456, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-241

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-7 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 24-7 visant à modifier l'article 8 du règlement numéro 24 relatif aux dérogations mineures, afin d'exclure les dispositions relatives aux frais de parcs de l'admissibilité d'une demande de dérogation mineure, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-04-242

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-7 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 24-7, intitulé Règlement pour modifier l'article 8 du règlement numéro 24 sur les dérogations mineures, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 24-7, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 mai 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-243

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-14 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 132-14 visant à modifier les articles 11, 15 et 17 du règlement numéro 132 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, afin d'intégrer des règlements d'urbanisme applicables par le fonctionnaire désigné, d'ajouter une pénalité pour des travaux réalisés sans respecter certaines conditions et d'ajuster la procédure d'arrêt des travaux, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-04-244

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-94 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-94 visant à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage, de la façon suivante :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone TA-145 afin de retirer l'usage de commerce extensif léger;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone RUM-751 afin de retirer l'habitation jumelée, les habitations comportant 2 logements et la garde d'animaux dans le cadre d'un projet intégré;
- Préciser les conditions de location de chambres;
- Modifier les conditions pour un commerce de service additionnel à un usage habitation;
- Préciser l'implantation des ouvrages tels que le puits, l'installation septique et l'entrée charretière;
- Clarifier les dispositions particulières à un atelier privé;
- Clarifier les dispositions sur les stationnements;
- Préciser les dispositions sur la topographie et le remblai d'un terrain;
- Actualiser les normes sur la renaturalisation des rives et les quais;
- Modifier les dispositions pour l'affichage sur vitrine;
- Ajouter une sous-section pour l'aménagement des logements afin de préciser que ceux-ci ne peuvent être situés dans une cave;
- Revoir la terminologie pour cave, fonctionnaire désigné, hauteur (étage) remblai et sous-sol.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-04-245

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-94  
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-94 intitulé Règlement omnibus amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de retirer des usages dans les zones TA-145 et RUM-751, de préciser l'application de la réglementation pour les rives et quai, la location de chambres, les ateliers privés, les stationnements, le remblai, l'affichage sur vitrine ainsi que la terminologie, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-94, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 mai 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-246

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU  
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-14 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 135-14 visant à modifier les articles 26 et 55 et ajouter les articles 42.1 et 42.2 au règlement numéro 135 relatif au lotissement, afin :

- d'ajuster les exigences concernant les morcellements non soumis à certaines normes minimales;
- d'ajouter des restrictions de morcellement sur un lot enclavé et en front d'une rue privée dérogatoire;
- de préciser certaines normes prévues dans le cadre d'opérations cadastrales exemptées des frais de parcs.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-04-247

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-14 RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-14 intitulé Règlement pour modifier les articles 26 et 55 et ajouter les articles 42.1 et 42.2 au règlement numéro 135 relatif au lotissement a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 135-14, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 mai 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-248

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-5 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Monsieur le maire Daniel Bourdon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 136-5 visant à abroger l'article 20 et à ajouter l'article 20.6 au règlement numéro 136 relatif à la construction, afin de retirer la restriction concernant les caméras de surveillance extérieures, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-04-249

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-5 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136-5 intitulé Règlement pour abroger l'article 20 du règlement numéro 136 relatif à la construction a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 136-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 mai 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-250

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-9 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 137-9 visant à modifier les articles 19 et 33 du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de retirer l'affichage sans certificat d'autorisation à l'application du règlement et d'éliminer les dispositions relatives aux portes de garage, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-04-251

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-9 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-9 intitulé Règlement pour modifier les articles 19 et 33 du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 137-9, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 mai 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-252

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-17 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 131-17 visant à modifier le règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme de la Ville, afin d'y ajouter l'annexe B à des fins de concordance et de modifier le Plan des affectations du sol dans le secteur des avenues, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-04-253

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-17 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-17 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter l'annexe B et d'augmenter la densité dans le secteur des avenues*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 131-17 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 mai 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-254

**ATTRIBUTION DE LA SOUMISSION VML-G-26-10 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien des espaces verts – Secteur ouest, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 avril 2026 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-26-10;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Vert tout court inc. : 47 065,23 \$  
Pierre Dufour enr. : 52 414,40 \$  
Les gazons tout court inc. : 61 070,27 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à Vert tout court inc. la soumission VML-G-26-10 pour l'entretien des espaces verts – Secteur ouest, au prix de 47 065,23 \$ plus les taxes applicables, son prix proposé étant le plus bas.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-255

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 22 ET DES AVENANTS AVE 009, AVE 010, AVE 018 ET AVE 019, DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE, DEVIS VML-G-23-25**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 519 831,54 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de la construction de la nouvelle bibliothèque, devis VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 18 111,47 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

AVE 009	DC-ME-03	Modification du diagramme unifilaire d'alarme incendie	1 254,67 \$
AVE 010	DC-ME-04	Ajustement au contrôle des plinthes électriques	1 399,76 \$
AVE 018	DC-S-04 - EDC-018	Ajout plancher surhaussé	14 280,01 \$
AVE 019	DC-ME-009R1	Scan du radier	1 177,03 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ève Beaumont-Cousineau, architecte chez Chevalier Morales en date du 15 avril 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 22;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 519 831,54 \$ et des avenants AVE 009, AVE 010, AVE 018 et AVE 019 au montant de 18 111,47 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de travaux de 537 943,01 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 53 794,30 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 22 regroupant ces montants à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc., soit un montant total de 484 148,71 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-256

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS - PAVAGES WEMINDJI INC., DEVIS VML-G-23-14**

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-23-14 adjudgé à l'entreprise Pavages Wemindji inc. pour les travaux de pavage pour différents projets;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 17 avril 2026, confirmant l'acceptation finale des ouvrages dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, à l'acceptation définitive des ouvrages exécutés en regard du contrat VML-G-23-14, en date du 17 avril 2026, pour les travaux de pavage pour différents projets.

D'autoriser la trésorière à retourner à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. la retenue résiduelle au montant de 17 036,52 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéro 407 et 419 et au projet S23-533.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-257

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL - PAVAGES WEMINDJI INC., DEVIS VML-G-24-02**

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-24-02 adjudgé à l'entreprise Pavages Wemindji inc. pour les travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 17 avril 2026, confirmant l'acceptation finale des ouvrages dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, à l'acceptation définitive des ouvrages exécutés en regard du contrat VML-G-24-02, en date du 17 avril 2026, pour les travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural.

D'autoriser la trésorière à retourner à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. la retenue résiduelle au montant de 32 836,09 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux projets numéro C24-560 et A24-562.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-258

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS - PAVAGES WEMINDJI INC., DEVIS VML-G-24-19**

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-24-19 adjudgé à l'entreprise Pavages Wemindji inc. pour les travaux de pavage pour différents projets;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 20 avril 2026, confirmant l'acceptation finale des ouvrages dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, à l'acceptation définitive des ouvrages exécutés en regard du contrat VML-G-24-19, en date du 20 avril 2026, pour les travaux de pavage pour différents projets.

D'autoriser la trésorière à retourner à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. la retenue résiduelle au montant de 3 693,84 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 424.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

**26-04-259**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire